

Conseil municipal du lundi 4 octobre

Absents: Frédérique BOURBIER-RIBON donne pouvoir à COSNIER Mélanie Loic
GUERIN sans pouvoir

- Remboursement Émilie MARTIN

Mme Martin a avancé des frais au nom de la mairie. Mme le Maire demande au conseil de l'autoriser à rembourser Mme Martin pour les deux factures suivantes : 33€90 et 19€16

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour : 12

Contre :

Abstention :

- Paiement queues de ragondins

Mme le Maire propose de payer 2€ pour chaque ragondin capturé (pour information 40 captures de février à Aout 2021)

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- Convention de Gestion de l'occupation du domaine public

CONVENTION DE GESTION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DE VERSEMENT DIRECT DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Madame le Maire rappelle que les communes sont propriétaires de l'ensemble des voiries communales classées et qu'à ce titre elles doivent instruire les demandes de permission de voirie et fixer les redevances d'occupation du domaine public.

Toutefois, depuis la reconfiguration de la Compétence Voirie au 1^{er} janvier 1999, la Communauté de communes a été érigée en « gestionnaire » de la voirie communale et les communes lui ont confié le soin d'instruire les demandes d'occupation du domaine public.

Depuis cette date, la Communauté de communes (Le District à l'époque) instruit donc les demandes d'occupation du domaine public et en est donc la gestionnaire en titre. Pour ce faire, la Communauté de communes encaisse directement depuis 1999, en lieu et place des communes, les redevances d'occupation du domaine public liées au réseau électrique.

Il est demandé aux communes de délibérer sur le versement d'une redevance sur le réseau électrique qu'il convient de retracer dans une convention à intervenir entre les communes et la Communauté de communes.

Madame le maire propose donc au conseil municipal :

- de confirmer l'instruction des demandes d'occupation du domaine public par la Communauté de communes,
- d'autoriser la communauté de communes à recevoir les redevances en matière de réseaux électriques et d'autoriser le comptable public à encaisser directement ces redevances sur le compte de la Communauté de communes du Pays sabolien,
- d'autoriser à signer la convention à intervenir entre les communes et la Communauté de communes du Pays sabolien.

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour : 13

Contre :

Abstention :

Création du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe :

La délibération du 3 juillet 2018 pour la création du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe existante n'est pas valable pour le centre de gestion :

| | |
|---|--|
| Nombre de conseillers : en Exercice : 14 Présents : 9 Votants : 10 | L'an deux mil dix huit, le 3 juillet à 20h30 Le Conseil Municipal de la commune de SOUVIGNE sur SARTHE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mr HOMET Thierry 1 ^{er} Adjoint |
|---|--|

| | |
|-------------------------------------|---|
| Date de convocation : 26/06/2018 | Présents : Mrs HOMET Thierry, 1 ^{er} Adjoint, GASNIER Christophe, GUERIN Loïc, Adjoint, Mmes CHAUVIN Stéphanie, DABOUIS Marie-José, MARTIN Émilie, SIMON Michelle, QUELIN Nadine, Mr POILVEZ Michel. |
|-------------------------------------|---|

Absents (e) :

Mme PLAT Marie-France, Maire, donne pouvoir à Mrs HOMET Thierry
Mrs CHAUVIN Jérôme, COTTEREAU Éric, DOINEAU Noël, DUCHENE Dominique

Secrétaire de séance : MARTIN Émilie

Objet : Contrat de travail, accroissement temporaire d'activité

M GUERIN Loïc, informe le conseil du changement d'horaire pour Mme MENANT JESSICA, Mme MENANT JESSICA, assurera le remplacement de Mme LESMELE PATRICIA.

Nous devons saisir le comité technique en octobre pour validation d'un poste à 30H50.

Pour assurer le service à la rentrée 2018-2019, il faut que le conseil valide un accroissement temporaire de 16h à 30h50 pour Mme MENANT JESSICA.

Après en avoir délibéré, le conseil valide cet accroissement d'horaires.

Mme le Maire informe qu'il faut prendre une délibération de création de poste d'adjoint technique de deuxième classe contractuel, catégorie C, pour assurer les fonctions d'agent de cantine et d'accueil périscolaire.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'agent de cantine et d'accueil périscolaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent technique polyvalent à temps non complet *soit 29 /35^{ème}* à compter du 1^{er} décembre 2021, pour assurer les missions de préparation des repas, d'aide au repas et d'accueil périscolaire.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade de catégorie C d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Le cas échéant selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

3-3 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : **Indice Brut 356 Indice majoré 334**

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame le maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses:

- Concernant les décorations de Noël, le conseil a obtenu plusieurs devis pour le sapin; Paysagiste Précigné 700€ sans garantie pour un sapin d'environ 2m50, un vrai sapin de 3m coûte 165€ H.T. Concernant le socle un devis de l'entreprise Veillé est fait. Le conseil a pour idée d'un sapin de 4 ou 5 m (1 sapin coupé Place de l'Eglise et 1 sapin planter au parking).

- Pour le programme de Voirie 2022, le conseil soumet la liste suivante au service technique de la communauté de communes :

- Route de Varennes
- Trottoir Route de Bouessay
- Curage des fossés entre Mr JARDIN et le Moulin Talbot
- Route de Bouère
- Fossé Château d'eau jusqu'à Saint-Denis d'Anjou
- Fossé Chemin de la Forestière
- Route de Bouessay (pata)
- Affaissement La Blinière
- Affaissement en bas de la Monnerie
- Trous route de la Cannerie
- Fin du Chemin de la Brûlée
- Trou au parking de la Salle Polyvalente
- Trottoir rue des Notteleries (charge de la Commune)

-Mme le maire propose un réunion pour un Débat d'orientation budgétaire le 18 octobre 2021 à 20h30.

Une réunion de la Commission travaux et de la Commission finance est à prévoir avant le 18 octobre.

Des personnes du conseil et des citoyens vont se réunir le 5 novembre à partir de 20H30 pour la réalisation de la fresque du climat.

Commission espaces verts et travaux

Le devis de l'entreprise Veillé pour créer une dalle de 2m50 par 1m50 est de 1950€ TTC.

Le piano pour la salle polyvalente à un coût de 5900€ pour le modèle 4 feux, attente d'une date de livraison.

Une mise à jour du devis par l'entreprise d'espaces verts de Mr Bouvet va être demandé.

Commission voirie

Mme le maire avait émis l'idée de créer un escalier pour descendre du chemin piétonnier qui relie la rue des chênes à la route de Saint-Brice ; Mr Homet propose de voir avec Mr MOHAMMED la législation en vigueur pour ce genre de travaux.

Commission associations communication, patrimoine.

La journée Citoyenne est maintenue le 23 octobre 2021.

Mr Veillé est venu diagnostiquer qu'il n'y avait pas de gouttière derrière la mairie et pas de réseau d'eau pluvial.

L'atelier couture est ouvert le mercredi matin pour les adultes et le samedi matin pour les enfants.

Le prochain conseil aura lieu le lundi 8 novembre.